



ORGANISME
DE BASSIN VERSANT
LAC-SAINT-JEAN



Photo : Municipalité de Girardville



L'eau
NOS RACINES
NOTRE FIERTÉ

Photo : Jean-Guy Gagnon

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DU FONDS BLEU DU LAC-SAINT-JEAN

Mise à jour Septembre 2022

Sommaire

RÉSUMÉ	2
A - MISE EN CONTEXTE.....	3
B – LES PRINCIPES DU FONDS BLEU DU LAC-SAINT-JEAN.....	3
C - PRÉSENTATION DES PROJETS	4
1. Qui peut présenter un projet?	4
2. Quels sont les projets admissibles?	4
3. Comment procéder?	4
D - ANALYSE DES PROJETS.....	5
E - RÔLE DES INTERVENANTS.....	5
F – CRITÈRES DE SÉLECTION DU PROJET	6
ANNEXE 1 : CARTE DU TERRITOIRE D'APPLICATION DU FONDS BLEU DU LAC-SAINT-JEAN	7
ANNEXE 2 : GRILLE D'ÉVALUATION.....	8

Résumé

1. Principales caractéristiques du Fonds Bleu du Lac-Saint-Jean

	Description
Objectifs du programme	Financer des projets d' information , de sensibilisation , de formation ou de concertation en lien avec l'eau. ¹
Demandeurs admissibles	Tous les acteurs de l'eau ² du bassin versant du lac Saint-Jean
Exigences du programme	- Projet localisé sur le territoire du bassin versant du lac Saint-Jean - Projet qui permet l' atteinte des objectifs du PDE du bassin versant du Lac-Saint-Jean
Montant maximum admissible	- Les projets pourront être financés jusqu'à 80% (la contribution bénévole est comptabilisée) - Le montant maximal versé par le Fonds Bleu ne pourra pas excéder 4 000\$ par projet.
Critères de sélection	Les projets sont analysés par un comité de sélection. La grille d'analyse des projets présentée en annexe est utilisée. Notez que les éléments suivants sont des points positifs pour vos projets: - Projets concrets avec un fort potentiel de retombées sur la qualité de l'eau - Projets misant sur l'implication de la communauté - Projets mis en œuvre grâce à l'implication de bénévoles - Projets impliquant plusieurs partenaires et appuis

¹ Le programme Fonds Bleu du Lac-Saint-Jean ne financera que le volet sensibilisation de projets comportant également des volets aménagement et acquisition des connaissances.

² Les acteurs de l'eau sont tout(e)s municipalités, communautés autochtones, municipalités régionales de comté (MRC), entreprises, producteurs agricoles, organismes communautaires, regroupements, ou institutions, intéressés à l'application de la gestion intégrée des ressources en eau et voulant participer de façon active et légalement constitué.

2. Étapes à suivre pour faire une demande de financement

1. Vérifier les **objectifs du programme**, s'assurer que ceux-ci correspondent à votre projet.
2. Remplir le **formulaire d'intention** [en ligne](#) afin que l'admissibilité du projet puisse être analysée par l'OBV Lac-Saint-Jean.
3. Si le projet est admissible, remplir le **formulaire de demande** et le transmettre à l'OBV Lac-Saint-Jean.

A - Mise en contexte

La mission de l'**Organisme de bassin versant (OBV) Lac-Saint-Jean** est de « Mobiliser la population autour des enjeux de protection, de restauration et de valorisation de la ressource EAU de son territoire, en visant l'équilibre entre les fonctions du milieu et les usages de l'eau en misant sur la concertation ».

Afin de faciliter la mise en œuvre de projets de protection, restauration et valorisation de la ressource EAU et pour répondre aux objectifs identifiés dans le plan directeur de l'eau du bassin versant du Lac-Saint-Jean, l'OBV Lac-Saint-Jean a décidé d'appuyer les acteurs de l'eau de son territoire en apportant un financement pour la réalisation de leurs actions.

Ainsi, l'OBV Lac-Saint-Jean, dans un esprit d'accompagnement et de mobilisation soutient donc financièrement la réalisation de projets d'information, de formation, de sensibilisation et/ou de mobilisation en lien avec les enjeux de l'eau de son territoire.

L'Annexe 1 présente la carte du territoire d'application du Fonds Bleu du Lac-Saint-Jean

B – Les principes du Fonds Bleu du Lac-Saint-Jean

Le **Fonds Bleu du Lac-Saint-Jean** est disponible pour les organisations présentes sur le territoire. C'est-à-dire que les organisations intéressées peuvent déposer des projets qui contribueront à l'amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, riverains et humides.

Le **Fonds Bleu du Lac-Saint-Jean** peut servir à tenir une formation, organiser une campagne ou une activité de sensibilisation, développer et distribuer des outils d'information sur l'eau et ses problématiques, assurer la concertation et favoriser les échanges dans le but d'améliorer la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, riverains et humides sur le territoire.

Les principes du Fonds Bleu :

- Le **Fonds Bleu du Lac-Saint-Jean** doit être exclusivement utilisé pour mettre en œuvre des actions qui contribuent à atteindre les objectifs du plan directeur de l'eau¹ (PDE) du bassin versant du lac Saint-Jean.
- Le **Fonds Bleu du Lac-Saint-Jean** doit être utilisé à des intérêts collectifs et non privés. Les projets auxquels il est associé doivent permettre à un grand nombre de personnes d'en bénéficier.
- Le **Fonds Bleu du Lac-Saint-Jean** est une aide pour les acteurs de l'eau de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean. Il peut servir à maintenir des projets en activité, mais leur démarrage sera favorisé.

¹ https://www.obvlacstjean.org/wp-content/uploads/2020/10/pde_-_obvlsj_-_partie_4_-_les_objectifs_et_le_plan_daction_final.pdf

C - Présentation des projets

1. Qui peut présenter un projet?

Le promoteur d'un projet doit être un acteur de l'eau du bassin versant du lac Saint-Jean. Par acteurs de l'eau, on entend notamment tout(e)s municipalités, communautés autochtones, municipalités régionales de comté (MRC), entreprises, producteurs agricoles, organismes communautaires, regroupements, ou institutions, intéressées à l'application de la gestion intégrée des ressources en eau, voulant participer de façon active.

2. Quels sont les projets admissibles?

L'OBV Lac-Saint-Jean fixe les balises suivantes comme principaux critères d'admissibilité au **Fonds Bleu du Lac-Saint-Jean** :

- Le promoteur d'un projet doit être un acteur de l'eau de l'OBV Lac-Saint-Jean.
- Les projets pourront être financés jusqu'à 80% (la contribution bénévole est comptabilisée) et le montant maximal versé par le **Fonds Bleu du Lac-Saint-Jean** ne pourra pas excéder 4 000\$ par projet.
- Le projet doit contribuer à atteindre des objectifs du plan directeur de l'eau du bassin versant du lac Saint-Jean.
- Le projet doit être localisé sur le territoire de l'OBV Lac-Saint-Jean.
- Le projet doit être passé dans la grille d'évaluation (annexe I).
- Le projet doit être entériné par le comité de sélection du **Fonds Bleu du Lac-Saint-Jean**.

3. Comment procéder?

Toute organisation qui désire obtenir une aide financière pour réaliser un projet doit dans un premier temps remplir un formulaire d'intention disponible en ligne. Après analyse du résumé du projet présenté dans ce formulaire afin d'en vérifier l'admissibilité, la direction générale de l'OBV Lac-Saint-Jean contactera le promoteur du projet par téléphone. L'OBV Lac-Saint-Jean pourra apporter de l'information complémentaire afin de bonifier le projet. Cette démarche permettra également au projet de mieux s'harmoniser avec le plan directeur de l'eau.

Le formulaire d'intention est disponible ici: [Formulaire d'intention](#)

*Pour toute question: **Anne Malamoud, directrice générale**
(581) 719-1212, poste 230*

Les demandes de financement peuvent être déposées en tout temps.

D - Analyse des projets

L'OBV Lac-Saint-Jean pourra accepter autant de projets que le budget le permet.

Un comité de sélection est nommé par le conseil d'administration et a le mandat de refuser ou d'accepter les demandes de financement sans autre formalité. Le comité de sélection peut demander une révision du projet au promoteur. Il peut également exiger une justification pour certains coûts. Enfin, le comité de sélection peut accepter le projet tel quel ou sous certaines conditions.

Toute demande de financement à être présentée au **Fonds Bleu du Lac-Saint-Jean** devra emprunter le cheminement suivant :

1. Le candidat remplit un formulaire d'intention disponible en ligne afin de présenter son projet de façon résumée.
2. La direction générale de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean analyse l'admissibilité du projet et communique les orientations au promoteur. Un accompagnement pour remplir le formulaire de demande de financement est alors offert au candidat.
3. Le candidat dépose la demande de financement.
4. La direction générale de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean évalue la demande de financement et communique avec le candidat au besoin pour obtenir des précisions ou suggérer des modifications.
5. Le Comité de sélection du Fonds Bleu analyse le projet.
6. La demande de subvention est acceptée ou refusée.
7. Un protocole d'entente est signé.

Dans le cas d'un refus, le promoteur aura la possibilité de présenter son projet une seconde fois à l'OBV Lac-Saint-Jean. Toutefois, des éléments nouveaux devront avoir une portée suffisante pour changer la décision.

E - Rôle des intervenants

Le promoteur doit :

1. Élaborer le projet et le faire approuver par l'OBV Lac-Saint-Jean.
2. Respecter, dans la préparation de son projet, les conditions suivantes :
 - a. Le promoteur doit obtenir l'approbation du propriétaire, si les travaux doivent se réaliser en terrain privé;
 - b. Le promoteur doit respecter l'ensemble des lois et des règlements applicables;
 - c. Le promoteur doit obtenir la collaboration d'un Conseil de bassin versant local (CBV) reconnu par l'OBV Lac-Saint-Jean, si le projet en question est situé sur son territoire;
 - d. Le promoteur doit mentionner l'OBV Lac-Saint-Jean comme partenaire dans toutes ses communications.

3. Prendre contact avec l'OBV Lac-Saint-Jean, dans l'éventualité où le projet est retenu.
4. Compléter tous les documents nécessaires et présenter un bilan à l'OBV Lac-Saint-Jean lorsque le projet est réalisé.

L'OBV Lac-Saint-Jean doit :

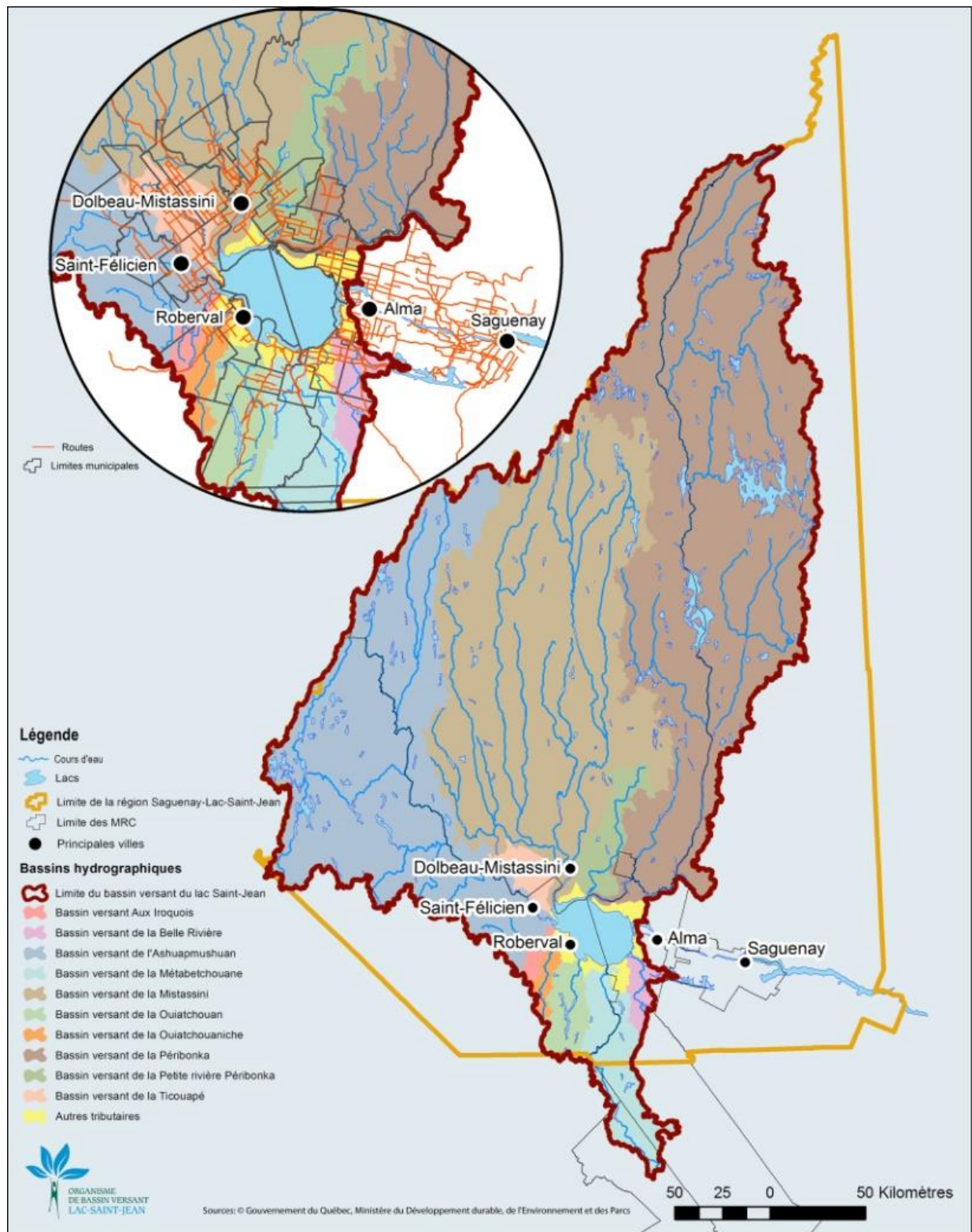
1. Apporter de l'information complémentaire afin de bonifier le projet.
2. Participer à l'analyse d'admissibilité des projets selon les critères et les paramètres de financement retenus.
3. Déterminer les projets qui seront financés.
4. Signer les ententes de financement avec les promoteurs.
5. Verser 80% du financement au démarrage et 20% lors du dépôt du rapport. Verser la totalité du montant dès le début du projet pour les demandes ne dépassant pas 1 000\$.

F – Critères de sélection du projet

1. Sa pertinence par rapport à l'état de la situation et au plan directeur de l'eau. (30 points)
2. Les retombées sur la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques. (20 points)
3. Le nombre d'appuis et de partenaires dans le projet. (30 points)
4. Les retombées positives pour la population. (20 points)

Pour plus de détails sur les critères, veuillez consulter l'Annexe 2 du présent document.

Annexe 1 : Carte du territoire d'application du Fonds Bleu du Lac-Saint-Jean



Annexe 2 : Grille d'évaluation

1. Sa pertinence par rapport à l'état de la situation et au plan directeur de l'eau		
1.1 Le niveau nécessaire d'expertise du promoteur et/ou des partenaires par rapport au niveau de complexité du projet.	Niveau insuffisant = 0 point Niveau suffisant = 5 points	/5
1.2 La cohérence entre le projet et les actions qui ont déjà été posées	Actions récurrentes = 0 point Actions déjà posées dans un autre secteur = 5 points Actions jamais été posées = 10 points	/10
1.3 La contribution à l'atteinte des objectifs du plan directeur de l'eau	Ne correspond pas aux objectifs = Demande de révision Corresponds aux objectifs = 10 points Réalisation d'une action du PDE = 15 points	/15
<i>Sous-total</i>		/30
2. Les retombées sur la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques		
2.1 L'envergure du projet.	Nombre de « types d'action »* 1 type d'action = 0 point 2 types d'action = 5 points 3 types d'action et plus = 10 points	/10
2.2 La qualité du suivi proposée suite aux interventions.	Aucun suivi = Demande de révision Suivi la même année = 5 points Suivi les années subséquentes = 8 points Suivi d'indicateurs multiples sur plusieurs années = 10 points	/10
<i>Sous-total</i>		/20
3. Le nombre d'appuis et de partenaires dans le projet		
3.1 La pertinence et la diversité des partenaires.	1 partenaire = 1 point 2-4 partenaires = 5 points 5 partenaires et plus = 10 points	/10
3.2 La participation bénévole pour le projet.	(Heures de bénévolat/heures totales) x 100 0% à 5% = 0 point 5% à 50% = 5 points 50 à 80% = 8 points 80 à 100% = 10 points	/10
3.3 L'ampleur des contributions (financières ou de services) provenant d'autres sources.	(Financement demandé/financement total) x 100 80% et plus = Demande de révision 70 à 80 % du projet = 0 point 50 à 70 % du projet = 5 points 50% et moins = 10 points	/10
<i>Sous-total</i>		/30
4. Les retombées positives pour la population		
4.1 L'ampleur du territoire visé et de la participation citoyenne envisagée.	Le propriétaire uniquement = Demande de révision Un groupe restreint d'individus = 5 points Une municipalité = 8 points Retombées positives régionales = 10 points	/10
4.2 Les retombées dans le temps (la pérennité du projet).	Retombées se termineront avec la fin du projet = 0 point Permet de sensibiliser et d'informer = 3 points Permet une prise de conscience = 5 points Permet d'engendrer de nouvelles actions = 10 points	/10
<i>Sous-total</i>		/20
Total		/100



ORGANISME
DE BASSIN VERSANT
LAC-SAINT-JEAN

1013, rue du Centre sportif,
Normandin, Québec G8M 4L7

T 581 719-1212
C 418 515-0312

info@obvlacstjean.org
www.obvlacstjean.org